

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 657

présenté par

M. Cubertafof, Mme Bannier, M. Colas-Roy, Mme Jacqueline Dubois, M. Venteau, M. Damaisin,
Mme Hérin, Mme Bono-Vandorme, M. Labaronne, M. Lamirault, Mme Vidal, M. Batut, M. Berta,
Mme Tuffnell, Mme Vichnievsky, M. Latombe, M. Blanchet, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer,
M. Bru, Mme Gatel, Mme Fontenel-Personne, Mme Essayan, M. Fanget et Mme Deprez-Audebert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.